



Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

NICOLAS François

A réalisé un examen pratique le :

04/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 04/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Roland yves Lejeune

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	NICOLAS François	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	037Z7006	<i>Nicolas Francois</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CTPL EVEN TRUCKS 2 allée gabriel Voisin 37320 - ESVRES	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S037Z111	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	04/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : ED-847-DF Catégorie de véhicule : SREM

Date de mise en circulation : 29/11/2006 Energie :

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds



Contrôleur : NICOLAS François

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule FL démunie de la plaque constructeur sur la citerne :	14.5.1.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule EXIII n'ayant pas de joints à recouvrement sur les portes :	14.6.1.d.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL conforme à l'arrêté du 19/12/95 et démunie de la plaque COV :	14.5.1.c.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU ayant un équipement d'un système de chauffage à combustion présent dans le compartiment de transport	14.4.4.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU muni de protection du chargement non métallique contre les feux de pneumatiques :	14.4.6.a.3	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
--	----------	--	----------

Commentaires
CONTROLE COMPLET. UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE DANS LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS ET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. CONTROLE REALISE SUR LE CENTRE DE 37700 LA VILLE AUX DAMES (S037Z081).

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : NICOLAS François



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	
	Fonction 3 - Visibilité	
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.